



Département de la Sarthe
Commune de Solesmes

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION N°3

3B2

REGLEMENT GRAPHIQUE
DECOUPAGE EN ZONES
Zone périphérique

DOSSIER D'APPROBATION
Vu pour être annexé à la Délibération
du Conseil Municipal en date du
17 JANVIER 2013

P.L.U.	PRESCRIT LE	DATE DE DERNIERE MODIFICATION	APPROUVE LE
REVISION N°3	10 OCTOBRE 2008	JANVIER 2013	17 JANVIER 2013

Xavier DEWAILLY - Urbaniste Qualifié
3 allée Jean Jaurès 72100 LE MANS
TEL: 02 43 72 79 13 FAX: 09 71 70 47 71
E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr

COMMUNE DE SABLE SUR SARTHE

COMMUNE DE VION

COMMUNE DE VION

COMMUNE DE PARCE SUR SARTHE

COMMUNE D'AVOISE

COMMUNE DE JUGNE SUR SARTHE

COMMUNE DE JUGNE SUR SARTHE

"Origine Cadastre • Droits de l'Etat réservés - Septembre 2012"

LEGENDE

UC	ZONE URBAINE CENTRALE	R1	ZONE A RISQUE DE TASSEMENT DE NIVEAU FAIBLE
UP	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE	R2	ZONE A RISQUE D'EFFONDREMENT GENERALISE OU LOCALISE PRESENTANT UN ALEA FAIBLE
UPj	ZONE URBAINE PERIPHERIQUE OU SEULES LES ANNEXES SONT AUTORISEES	R3	ZONE A RISQUE D'EFFONDREMENT GENERALISE OU LOCALISE PRESENTANT UN ALEA FORT OU MOYEN
UA	ZONE URBAINE RESERVEE AUX ACTIVITES	S	SECTEUR SOUSMIS A DES NUISANCES SONORES
UE	ZONE URBAINE RESERVEE AUX EQUIPEMENTS PUBLICS ET AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL	V	SECTEUR SUSCEPTIBLE D'ABRITER DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES
AU	ZONE D'URBANISATION FUTURE	IN	SECTEUR INONDABLE (PPRI)
AUh	ZONE D'URBANISATION GROUPEE POUR L'HABITAT	ZH	ZONES HUMIDES VALIDEES PAR LA COMMISSION LOCALE
AUa	ZONE D'URBANISATION POUR LES ACTIVITES	ER	EMPLACEMENT RESERVE
AUL	ZONE D'URBANISATION POUR LE TOURISME ET LES LOISIRS	AR	AXE ROUTIER SUR LEQUEL LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES NE PEUVENT PAS PRENDRE DIRECTEMENT ACCES
A	ZONE RESERVEE A L'ACTIVITE AGRICOLE	SR	SENTIER DE RANDONNEE A PRESERVER
N	ZONE NATURELLE NON SPECIALEMENT PROTEGEE	EB	ESPACES BOISES protégés au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme (coupes et abattages soumis à déclaration préalable)
Nc	SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE CONSTRUCTIBLE AU COUP PAR COUP	IA	HAIES ET ARBRES ISOLEES à protéger au titre du paysage (L.123-1-7 du Code de l'urbanisme)
Nc1	SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE CONSTRUCTIBLE AU COUP PAR COUP SUR DES TERRAINS D'AU MOINS 2500 M ²	IS	PATRIMOINE REMARQUABLE SOUSMIS AU PERMIS DE DEMOUR
Ncs	SECTEUR DE LA ZONE NATURELLE CONSTRUCTIBLE AU COUP PAR COUP POUR LE SPIRITUEL	SA	SIÈGE D'EXPLOITATION AGRICOLE
NL	ZONE NATURELLE DESTINEE AUX EQUIPEMENTS DE SPORTS, LOISIRS ET TOURISME OUVERTS AU PUBLIC	SE	SOCIÉTÉ EQUESTRE
Np	ZONE NATURELLE PROTEGEE POUR LES SITES ET PAYSAGES	PH	PERIMÈTRE MONUMENT HISTORIQUE
---	LIMITE DE ZONE	---	LIMITE DE SECTEUR